

## Canton de Neuchâtel - Gand Conseil – Séance du 2 octobre 2002

### Extrait du procès-verbal de séance

#### Interpellations : 02.150

3 septembre 2002

#### Interpellation François Bonnet (Député PopEcoSol)

##### Parc éolien du Crêt-Meuron

*Compte tenu des derniers développements du dossier, en particulier de la "note" de 11 pages (jointe au courrier de deux associations remis ce jour aux députés) rédigée par M. J.-F. Aubert sur la signification actuelle du décret de 1966 sur la protection des sites naturels du canton, nous souhaitons interpeller le Conseil d'Etat pour lui demander:*

*– de rappeler les éléments principaux de la réflexion juridique qui l'a conduit à juger le projet d'éoliennes du Crêt-Meuron compatible avec le décret sur la protection des sites naturels du canton;*

*– de se déterminer sur les suites à donner à cette affaire, en admettant qu'il serait très regrettable de laisser planer des doutes sur la légitimité juridique du projet d'éoliennes du Crêt-Meuron.*

*Cosignataires: Patrick Erard, C. Stähli-Wolf, G. Hirschy, H. Jenni, J.-P. Veya et A. Bringolf.*

**M. François Bonnet:** – La publication, par les soins des Associations des Amis du Mont-Racine et des Amis de Tête-de-Ran – La Vue-des-Alpes, de la note de M. Jean-François Aubert sur la signification actuelle du décret neuchâtelois du 14 février 1966 concernant la protection des sites naturels du canton, a soulevé dans nos rangs des interrogations suffisamment importantes pour nécessiter, à notre avis, une prise de position claire des autorités tant exécutives que législatives de ce canton sur cette affaire des éoliennes du Crêt-Meuron, qui décidément ne semble pas très claire quant à son bien-fondé légal.

Sur le fond, rien ne change pour nous, PopEcoSol. Nous continuons de penser que, compte tenu de l'évolution de notre société depuis 1966, des défis environnementaux et écologiques généraux auxquels nous sommes confrontés, ainsi que des technologies douces développées au cours de ces dernières décennies, compte tenu de ces facteurs qui soit se présentaient différemment soit n'effleuraient même pas les esprits dans les années soixante, la construction d'éoliennes sur les crêtes neuchâteloises non seulement se justifie mais encore est souhaitable, ne serait-ce que pour la valeur pédagogique de ces installations, comme rappel que l'énergie est au cœur du fonctionnement de notre civilisation, qu'elle ne tombe pas du ciel mais doit être produite quelque part et qu'il existe divers moyens, plus ou moins polluants, d'en produire.

Cela étant, il n'empêche, évidemment, pas que les promoteurs de tout projet de l'envergure de celui du Crêt-Meuron doivent se conformer à la législation en vigueur ou, en toute transparence démocratique, demander les modifications éventuellement

nécessaires de la législation. Et c'est donc sur cet aspect que, apparemment, la chatte a mal à la patte.

Nous avons déjà eu l'occasion de nous étonner, voici une dizaine d'années, de la dilution dans des lois subséquentes, à savoir les lois cantonales sur l'aménagement du territoire de 1986 et de 1991 ainsi que la loi fédérale de 1979, de la lettre du décret cantonal neuchâtelois de 1966 sur la protection des sites naturels du canton. La teneur de ces lois plus récentes est plus générale, moins explicite et moins contraignante que celle du décret de 1966. Le mérite du travail de M. Jean-François Aubert, un homme dont il me paraît difficile de mettre en doute l'intelligence, la compétence et l'honnêteté, est d'avoir rappelé que la lettre du décret de 1966, même devenue invisible dans la législation dans laquelle celui-ci s'était fondu, restait valable dans la mesure où elle était plus contraignante et non pas moins, et que, en conséquence, toute construction étrangère à l'économie agricole ou forestière était et reste contraire au décret de 1966.

Notons au passage que cette affaire révèle les dangers graves encourus par notre société du fait de la complexité et de l'obscurité croissante de nos lois. Il est tout de même piquant, pour ne pas dire passablement inquiétant, qu'il faille recourir aux services d'un très éminent juriste doublé d'un sage – et çà et là d'un pince-sans-rire de bon aloi – pour mettre en évidence le fait qu'un train de lois peut en cacher un autre plus ancien et que c'est cet autre qui, implicitement, a force de loi!

N'étant pas juriste, nous ne mettrons pas notre main au feu que M. Jean-François Aubert a raison et que le projet d'éoliennes du Crêt-Meuron ne respecte donc pas la loi. Mais pour la clarté du débat et la sauvegarde de la démocratie dans notre canton, nous souhaiterions qu'on lui donne raison et que, en conséquence, un débat ait lieu dans ce parlement, suivi d'un vote sur une modification du décret de 1966, voire d'un vote populaire suite à un référendum. Ainsi saurions-nous clairement ce que veulent les Neuchâtelois à ce sujet, ce qui serait très instructif pour toutes les parties concernées. Le débat serait d'autant plus passionnant que, comme nous l'avons signalé, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts depuis 1966 et que, il convient tout de même de le rappeler, si le vote populaire de 1966 s'était exprimé à 90% environ en faveur du décret, la participation au scrutin avait été de 22% seulement! Nous estimons donc que le jeu est aujourd'hui très ouvert et qu'il vaudrait la peine de le mener, pour remettre les pendules à l'heure. Ajoutons que si les éoliennes du Crêt-Meuron devaient ne pas se construire, nous le regretterions, mais nous n'en ferions pas une maladie. Car nous gardons la conviction qu'il vaut mieux rater une bonne occasion mais respecter la démocratie que de faire passer de manière un peu trouble un projet que nous soutenons.

Mais bien sûr, avant de faire quelque proposition législative que ce soit, nous attendons avec intérêt l'avis et les explications du Conseil d'Etat sur cette affaire. Un Conseil d'Etat auquel nous ne saurions ici jeter la pierre, puisqu'il s'est apparemment fait prendre au même piège que nous!

**M. Pierre Hirschy, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: –**  
Nous ne pensons pas que le Conseil d'Etat s'est fait prendre à un piège. Tout simplement, vous estimez que l'avis de M. Jean-François Aubert est tellement fort qu'il ne résistera à aucune autre appréciation. Ce n'est pas l'avis de tous les juristes et croyez bien, même si l'on reconnaît avec vous les qualités de M. Jean-François Aubert, qu'il y a d'autres avis

juridiques qui estiment que nous ne nous sommes pas trompé. Mais il ne s'agit pas ici, pour nous, de justifier notre position par rapport à ce qui a été décidé ou éventuellement de dire si M. Jean-François Aubert a raison ou tort. Nous sommes actuellement en procédure et nous devons la laisser se dérouler. Les oppositions sont traitées, certaines ont déjà passé au stade suivant puisqu'il y a eu recours au tribunal administratif.

Effectivement, nous attendrons le verdict final pour savoir quelle sera la solution. Si les juges estiment qu'il faut effectivement saisir le Grand Conseil, nous viendrons devant le Grand Conseil, mais nous n'estimons pas que nous avons été pris au piège. Il faut donc encore un peu attendre, il est trop tôt pour pouvoir vous dire quel sera le résultat de ces négociations et ne soyez pas trop étonné, les procédures d'oppositions prennent maintenant du temps. Le projet d'éoliennes nous aurait beaucoup étonné s'il n'avait pas été frappé d'oppositions. C'est donc un cours normal qui se passe actuellement.

Il faut bien se rendre compte d'une chose, c'est que si nous voulons des éoliennes dans ce canton, le site du Crêt-Meuron est excellent, comme nous l'avons déjà répondu à M. Willy Haag. Lorsque vous dites: "Nous n'en serons alors pas trop malheureux", il est vrai que nous avons la chance d'avoir 40% de notre énergie qui viennent du nucléaire, c'est tant mieux, car sinon nous aurions quelques problèmes. Admettons cela avec vous et ainsi attendons ce qui va arriver pour nos éoliennes du Crêt-Meuron. Nous vous assurons que nous avons l'espoir et la quasi-conviction que ces éoliennes pourront se construire. Comme nous l'avons déjà dit dans cet hémicycle, nous n'allons pas couvrir toutes les crêtes du Jura d'éoliennes. Nous aurons un site au Crêt-Meuron, qui sera extrêmement élégant, apprécié de tous, même des amoureux du paysage et des crêtes du Jura.

Ensuite, ce sera l'avenir énergétique de notre canton et de notre pays qui pourra être discuté, mais à un autre niveau. Il faut quand même se rendre compte que nous avons actuellement une demande de certains consommateurs, d'obtenir du courant vert. Jusqu'à quel niveau, connaissant les différences de prix, il faudra voir, mais nous estimons que, dans notre canton, nous pouvons apporter une contribution aux énergies renouvelables. Elle est raisonnable, elle est adaptée à notre situation et c'est dans ce sens-là que nous espérons que le site du Crêt-Meuron pourra se réaliser. Laissons avancer la procédure et on en reparlera certainement.

**Le président:** – L'interpellateur est-il satisfait?

**M. François Bonnet:** – Non.